



RÉPUBLIQUE-FRANÇAISE

AMPLIATIONS

ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI

COM DEL	1
Congrès	1
Gouvernement	1
APS	40
SGPS	4
SAPS	1
TRESORIER	1
Directions	9
JONC	1

N° 51 - 2003/APS

du 19 décembre 2003

DÉLIBÉRATION

Portant habilitation du président de l'assemblée de la province Sud

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2214-2001/PS du 28 décembre 2001 relatif à l'organisation et aux attributions de la direction du développement économique, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

Vu le projet de convention relatif à la coopération dans le domaine de l'emploi et de la formation entre la province Sud et l'ANPE, et annexé à la présente délibération ;

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 19 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer la convention et ses avenants éventuels, relative à la coopération dans le domaine de l'emploi et de la formation entre la province Sud et l'ANPE dont le projet est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie.

Délibéré en sa séance publique.

Le Président de séance

Pierre BRETEGNIER

CONVENTION

entre

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

dénommée ci-après ANPE

d'une part

et

LE GOUVERNEMENT DE NOUVELLE CALEDONIE

LA PROVINCE SUD

LA PROVINCE NORD

LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTE

L'AGENCE POUR L'EMPLOI DE NOUVELLE-CALEDONIE (APENC)

LE CENTRE D'ACTION POUR L'EMPLOI EN PROVINCE NORD (CAP-EMPLOI)

LA MISSION D'INSERTION DES LOYAUTES (MIL)

INSTITUT DE FORMATION A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (IFAP)

d'autre part

relative à la coopération dans le domaine de l'emploi et de la formation

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI
ayant son siège à « LE GALILEE » - 4, rue Galilée – 93198 NOISY LE GRAND CEDEX, et représentée par Monsieur Michel BERNARD, son Directeur Général,

ET

Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ayant son siège à Nouméa, représenté par son Président, monsieur Pierre FROGIER,

La Province sud ayant son siège Nouméa, route des Artifices, Port Moselle, représentée par son Président, monsieur Jacques LAFLEUR,

La Province Nord ayant son siège à Koné, représentée par son Président, monsieur Paul NEAOUTYINE,

La Province des Iles Loyauté ayant son siège à Wé Lifou, représentée par son Président, monsieur Robert XOWIE,

L'Agence Pour l'Emploi de Nouvelle-Calédonie, ayant son siège à Nouméa, 1 rue de la Somme, Immeuble Jules Ferry, et représenté par son Président monsieur Gaston HMEUN,

Le Centre d'Actions Pour l'Emploi en Province Nord ayant son siège à Koné, représenté sa Présidente, madame Léonie VARNIER,

La Mission d'Insertion des Loyautés ayant son siège à Wé Lifou, représenté par son Président, monsieur Elehmue PIDRA,

L'institut de Formation à l'Administration Publique, ayant son siège à Nouméa, 27, rue RP Boileau, Faubourg Blanchot, représenté par son Président, monsieur Pierre MARESCA,

VU la délibération du conseil d'administration de l'ANPE du 20 avril 1988 relative à l'action de l'ANPE dans le domaine des relations internationales et de la coopération technique ;

VU la délibération n° 56 du congrès du Territoire de la Nouvelle-Calédonie du 28 décembre 1989 relative au placement et à l'emploi ;

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU l'accord relatif aux modalités d'utilisation et de fonctionnement de l'application « ANPE » ratifié le 10/10/2003 par les signataires néo-calédoniens.

Désireux de renforcer leur coopération dans leurs domaines de compétence respectifs et de promouvoir l'échange des capacités dont dispose chaque partie pour permettre la réalisation de leurs projets ;

ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Les prestations prévues par la convention

Article 1 :

Les parties mettent en place un échange d'informations et de documentations sur leurs réalisations respectives. Chaque signataire transmettra annuellement son bilan à l'ANPE. Cette dernière fera parvenir son bilan annuel à tous les signataires de la présente convention.

Article 2 :

Les parties peuvent procéder :

- à « **l'accueil** » d'agents pour des échanges d'information ou d'étude.

- à la mise en œuvre d'actions intitulés « **missions** » de coopération notamment dans les domaines suivants :
 - ✓ expertise
 - ✓ formation
 - ✓ appui technique à la mise en œuvre d'outils et de nomenclatures

Article 3 :

Les structures chargées de l'emploi en Nouvelle-Calédonie peuvent disposer du réseau de l'ANPE pour la diffusion des offres d'emploi cadres et techniciens disponibles en Nouvelle-Calédonie et qui n'ont pu être satisfaites localement.

Article 4 :

Les missions de coopération technique visées à l'article 2 alinéa 2, définies pour la période 2003-2005 comprennent 3 axes de coopération :

- 4 - 1 L'appui technique de l'ANPE,
Celui ci porte sur l'assistance à l'élaboration d'un plan d'action intégrant les divers aspects du passage du ROME ancien (V1) au ROME nouveau (V2) et sur l'intégration informatique du nouveau ROME au sein de l'applicatif « ODE ». Cet applicatif sera hébergé chez un prestataire défini en commun en utilisant un fichier unique pour la gestion de l'emploi et de la formation en Nouvelle Calédonie.
Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est le coordinateur de cette coopération.
- 4 - 2 La mise en œuvre de stages de formation est organisée par l'IFAP en Nouvelle Calédonie. Le descriptif succinct de ces stages figure en annexe 1.
- 4 - 3 Des actions spécifiques de formation, de mise à disposition d'outils et de documentations suivant les besoins exprimés par chaque partenaire dans les annexes 2-3-4-5 de la présente convention, visés et financés par eux.

CHAPITRE II : Les conditions de mise en œuvre des prestations prévues par la convention

Article 5 :

- 5 - 1 Les frais afférents aux **accueils** (voyage, hôtellerie, restauration) pour des échanges d'information ou d'étude – article 2, alinéa 1 - au sein de l'ANPE sont pris en charge par l'établissement d'envoi. L'établissement d'accueil organise gracieusement la mission par des contacts appropriés en fonction du thème convenu.
- 5 - 2 Les frais relatifs aux **missions** de formateurs de l'ANPE – article 2, alinéa 2 - au sein des structures chargées de l'emploi en Nouvelle Calédonie sont pris en charge par ces derniers au travers de l'IFAP auquel ils sont adhérents dans le cadre du 1%. Ces frais comprennent : Les frais de transport AR de Paris à Nouméa et tout déplacement à l'intérieur du territoire de la Nouvelle Calédonie, les frais de séjour (hôtel et per diem – 25€/j-).
- 5 - 3 Les frais engendrés par la **mission** d'experts pour la mise en œuvre du R (article 2, alinéa 2) - sont pris en charge par la Nouvelle-Calédonie, au édonie - onfis à l'APENC (cf alinéa précédent in fine).

CHAPITRE III : Les conditions générales d'application de la convention

Article 6 :

Tout apport technique complémentaire réalisé par un autre organisme, public ou privé, fait l'objet d'une information mutuelle entre les partenaires de Nouvelle Calédonie et l'ANPE.

Article 7 :

Le matériel, les programmes et les outils dont l'un ou l'autre signataire pourra bénéficier ne sauraient être reproduits ou commercialisés en tout ou partie. Il ne pourra être mis à la disposition d'un autre intervenant aux fins de reproduction ou de commercialisation, sans autorisation expresse par écrit délivrée, soit par la partie qui aura fourni à l'origine ces produits, si elle est seule concernée, soit par les deux parties dans le cas où les produits fournis seraient le résultat de la coopération.

Article 8 :

La présente convention entre en vigueur dès sa signature pour une durée de trois ans et est renouvelable annuellement par avenant.

Un bilan sera effectué conjointement par l'ANPE et les structures bénéficiaires avant le terme de la présente convention.

Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis écrit de trois mois.

Dans cette hypothèse, toute action en annexe en cours d'exécution est menée jusqu'à son terme.

Article 9 :

Pour toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention ou des programmes annexes qui ne pourraient être réglés à l'amiable entre les parties, l'éventuel différend sera soumis à une commission d'arbitrage composée de trois membres, chaque partie en nommant un et le troisième étant nommé par les deux membres précédents.

FAIT EN NEUF EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Fait à le

L'Agence Nationale Pour l'Emploi

Le Directeur Général
Michel BERNARD

Le Président du Gouvernement
de Nouvelle-Calédonie

Le Président de l'assemblée
de la Province Sud

Le Président de l'assemblée
de la Province Nord

Le Président de l'assemblée
de la Province des Iles Loyauté

Le Président du conseil d'administration
de l'Agence Pour l'Emploi
de Nouvelle-Calédonie

La Présidente du conseil d'administration
du Centre d'actions pour l'Emploi
en Province Nord

Le Président du conseil d'administration
de la Mission d'Insertion des Loyautés

Le Président du conseil d'administration
de l'Institut de Formation
à l'Administration Publique

Planning d'appui et de formation de l'ANPE 2003-2005

4^{ème} trimestre 2003

Deux missions parallèles de dix jours des formateurs de l'ANPE seront assurés au sein de l'IFAP. Ils dispenseront les formations sur les thèmes suivants :

1 - Le ROME

- nomenclature
- outil de placement

Appui à la transposition de l'ancien au nouveau Rome, à la mise en place des nomenclatures de formations afin de conserver l'historique et les séries statistiques. L'expert ANPE travaille en lien avec les services informatiques et l'APENC.

2 - L'entretien professionnel

- les cinq séquences de l'entretien
- GAPP (guide d'analyse partagée à la proposition)

3 - Un appui à la mise en œuvre concrète et un appui aux formateurs pour déployer l'ensemble de ces formations suivant les besoins exprimés seront réalisés.

En ce qui concerne la formation pédagogique des formateurs par l'IFAP :

- L'IFAP et l'ANPE se coordonneront préalablement sur le contenu de la formation.
- Les signataires locaux désignent les agents susceptibles de mettre en œuvre cette formation. Ceux-ci seront évalués par l'IFAP.
- Ces formateurs participent systématiquement aux formations techniques dispensées par les formateurs ANPE dans le cadre des formations prévues à la convention et effectuées par l'intermédiaire de l'IFAP.

Année 2004

1 - Deux missions parallèles de dix jours des formateurs de l'ANPE au sein de l'IFAP. Ils traiteront les thèmes suivants :

- le ROME

- ✓ nomenclature
- ✓ outil de placement

- l'entretien professionnel

- ✓ les cinq séquences de l'entretien
- ✓ GAPP (guide d'analyse partagée à la proposition)

- appui à la mise en œuvre concrète et appui aux formateurs pour déployer l'ensemble de ces formations suivant les besoins exprimés.

Annexe 1 – 1

2 - Deux missions l'une au 1^{er} semestre, l'autre au second semestre avec l'IFAP sur les thèmes suivants :

- | | |
|---|---------|
| a. L'orientation et la définition de projet | 5 jours |
| b. Les ateliers de recherche d'emploi | 3 jours |

3 - Deux missions, l'une au 1^{er} semestre, l'autre au second semestre avec l'IFAP sur les thèmes suivants :

- | | |
|--|---------|
| a. La relation entreprise et la démarche marketing | 5 jours |
| b. L'entretien professionnel | 3 jours |

Année 2005

1. Une mission au sein de l'IFAP sur les thèmes suivants :
 - a. La relation entreprise et la démarche marketing 5 jours
 - b. L'entretien professionnel 3 jours
2. Une mission d'actualisation des connaissances des formateurs sur les quatre thèmes et bilan d'exécution de la présente convention.

Planning d'appui aux services pour l'emploi de Nouvelle-Calédonie 2003/2005

		Durée (jours)	2003	2004		2005	
			4 ^{ème} trimestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre
Mission ANPE (IFAP)	Appui/transposition ROME Métiers spécifiques NC L'entretien professionnel Appui à la mise en œuvre	10 x 2					
Formation IFAP	Formation de formateur Evaluation for. pédagogique	10					
Missions ANPE (IFAP)	Orientation Définition de projet	5					
	ARE	3					
	Relation entreprise	5					
	Entretien D.E.	3					
Accueil ANPE	Actualisation des connaissances des formateurs/bilan des formateurs et suivi des formations						
	Différents modules management CAP/CAR/DALE	En fonction des besoins					
	Direction des études et des statistiques (Daniel)	10					
	Accueil d'un responsable par structure chargée de l'emploi : - connaissance ANPE - entretien de l'emploi	10					

Dispositions particulières relatives aux demandes d'appui de la Province Sud

Article 1 : Accueil

L'ANPE apportera son concours à la formation de deux agents du Service Emploi Formation de la Province Sud (SEF). Ceux-ci pourront participer aux modules de formation des directeurs d'agence au sein des services de l' ANPE, si possible au cours du premier semestre 2004.

Article 2 : Mise à disposition d'outils et de documentations

L'Agence Nationale Pour l'Emploi apportera son concours pour la mise en place de «2 rédacs CV» au SEF.

Article 3 : Mise à disposition d'outils et de documentations

L'ANPE autorisera l'accès du SEF à l'application «doc en ligne» afin de permettre aux professionnels du placement de suivre l'évolution des méthodes utilisées par l'ANPE.

Article 4 : Accueil

La formation d'un agent à la méthode de recrutement par simulation pourra être envisagée au cours du premier semestre 2005 au sein du service de l'ANPE si le besoin est alors confirmé par le SEF..

L'Agence Nationale Pour l'Emploi

Le Président de l'assemblée
de la Province Sud

Le Directeur Général
Michel BERNARD

Annexe 3

Dispositions particulières relatives aux demandes d'appui de la Province Nord

Article 1 : Accueil

L'ANPE apportera son concours à la formation du directeur de CAP Emploi. Celui-ci pourra participer aux modules de formation des directeurs d'agence au sein des services de l' ANPE.

Article 2 : Mise à disposition d'outils et de documentations

L'ANPE mettra à la disposition de CAP Emploi un « rédac CV ».

Article 3 : Accueil

La formation d'un agent à la méthode de recrutement par simulation pourra être envisagée au cours du premier semestre 2005 au sein du service de l' ANPE si le besoin est alors confirmé par CAP Emploi.

L'Agence Nationale Pour l'Emploi

Le Président de l'assemblée
de la Province Nord

Le Directeur Général
Michel BERNARD

La présidente du conseil d'administration
de CAP Emploi

Dispositions particulières relatives aux demandes d'appui de la Province des Iles Loyauté

Article 1 : Accueil

Dans la perspective d'une gestion commune entre la Mission d'Insertion des Loyauté (MIL) et la délégation Iles de l'APENC des offres et demandes d'emploi de la province des Iles Loyauté, l'ANPE apportera son concours à la formation du directeur de la MIL et du responsable de la délégation Iles de l'APENC. Ceux-ci pourront participer aux modules de formation des directeurs d'agence au sein des services de l' ANPE.

Article 2 : Mise à disposition d'outils et de documentations

L'ANPE mettra à la disposition de la MIL un « rédac CV ».

Article 3 : Accueil

La formation d'un agent à la méthode de recrutement par simulation pourra être envisagée au cours du premier semestre 2005 au sein du service de l' ANPE si le besoin est alors confirmé par MIL.

L'Agence Nationale Pour l'Emploi

Le Président de l'assemblée
de la Province des Iles Loyauté

Le Directeur Général
Michel BERNARD

Le président du conseil d'administration
de la MIL

**Dispositions particulières relatives
aux demandes d'appui de
l'Agence Pour l'Emploi de Nouvelle-Calédonie**

Article 1 : Mise à disposition d'outils et de documentations

Une documentation complète sera transmise à l'APENC à destination du service IOPP'S sur la validation des acquis et de l'expérience (VAE).

Article 2 : Accueil

L'ANPE est disposée à accueillir le responsable du service de l'observatoire emploi formation de l'APENC au sein de son service d'étude et statistique au cours de l'année 2004. Cette mission permettra au responsable de l'observatoire de découvrir et d'intégrer les méthodes et outils d'analyse de l' ANPE.

Article 3 : Mission d'appui technique

Lors de la mission pour la mise en place du nouveau ROME, une réflexion sera menée sur l'adaptation de certaines fiches/métiers aux métiers spécifiques de Nouvelle-Calédonie repérées par l'observatoire.

L'Agence Nationale Pour l'Emploi

Le Président du conseil d'administration
de l'Agence Pour l'Emploi

Le Directeur Général
Michel BERNARD